

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6818

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 37

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Il est mis fin au projet d'agrandissement de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques de façon immédiate et définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire de façon immédiate le projet d'agrandissement de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques.

L'Etat a cédé 9 hectares de terrain à la Région Bretagne pour ce projet d'agrandissement. Il est prévu une extension des parkings, l'agrandissement de l'aérogare et une extension de la piste. La Région Bretagne étant propriétaire de l'aéroport et des terrains, les travaux ne nécessitent pas de DUP. Que de tels projets d'agrandissements soient tolérés par l'Etat déroge complètement aux objectifs de l'accord de Paris, et aux propositions de la CCC.

Ainsi, nous demandons d'inscrire dans la loi l'abandon définitif du projet d'extension de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques.

Cet amendement s'appuie sur une étude du Réseau Action Climat qui a identifié ce projet d'extension comme étant permis par l'Article 37.